

FICHES-EXPORT

Fiche n° 75 - Chambres de Commerce et d'Industrie de Normandie - Sept./Oct. 2006

R E G I O N B A S S E - N O R M A N D I E

PRÉSENTATION DU NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE RÉGIONAL À L'EXPORTATION adopté le 3 avril dernier

L'esprit de la procédure

Accompagnement de l'entreprise sur 3 ans : nécessité que l'entreprise présente une stratégie export pluriannuelle - recherche d'une ingénierie financière optimale pour l'entreprise - distinction entre primo et exportateurs confirmés - recherche d'un accompagnement sur des nouveaux produits et nouveaux marchés.

Principes de la procédure

Entreprises éligibles : PME au sens communautaire.

Distinction entre primo exportateurs et exportateurs confirmés primo > 10% de CAE ou entreprise dénuée de structure commerciale export et exportateurs confirmés > 10% CAE.

N.B. : Les exportateurs confirmés ne sont plus aidés sur l'Union Européenne.

Bonification de l'aide si les entreprises appartiennent aux filières régionales prioritaires, si elles vont sur un pays cible (pays CAP Export) et si l'entreprise développe un produit innovant.

LES AIDES COLLECTIVES À LA PROSPECTION

1) Opérations primables

Salons - prospection collective - toutes les actions susceptibles d'avoir un impact notable favorable pour les exportations bas-normandes.

2) Bénéficiaires

C'est le maître d'ouvrage qui peut être un organe parapublic, un privé ne représentant pas directement les entreprises, un privé représentant directement les entreprises concernées.

3) Taux d'aides

	Taux d'aide de base	Pays cible	Filière	Produit novateur	Inter régionalité	Nb de participants >10	Primo export >30%	TOTAL MAXIMUM
Toutes opérations confondues	0	20	20	10	10	10	10	80

4) Coûts éligibles

- Frais réels d'accompagnement HT de la structure dans la limite de 10% (hors coûts de personnel),
- Coûts directement rattachés à l'opération proprement dite.

5) Conditions particulières d'octroi

- Les maîtres d'ouvrages doivent avoir déposé leur dossier en septembre n-1
- L'opération doit concerner au minimum 5 entreprises sauf pour les groupements d'entreprises,
- Une entreprise sera aidée au maximum pour 4 participations à une même action collective,
- Les entreprises doivent contribuer pour 20% du plan de financement minimum,
- Les opérations devront faire l'objet d'une évaluation pour être soutenues plusieurs fois.

LES AIDES INDIVIDUELLES À LA PROSPECTION

LA PROSPECTION

1) Opérations primables

- Salons, foires, conventions d'affaires, expositions à l'étranger
- Mission de prospection, recherche de partenaires
- Promotion commerciale
- Protection, mise aux normes.

2) Taux d'aides

	Taux d'aide de base	Pays cible	Filière prioritaire	Produit novateur
Primo exportateur	50	10	10	10
Exportateur confirmé	25	35	10	10
TOTAL MAXIMUM			80	

LE RECOURS AU CONSEIL

1) Opérations primables

Diagnostic export - développement de la fonction export - mise sur le marché.

2) Montant et taux d'aide

50% du coût HT dans la limite de 30 000 euros.

LE RECRUTEMENT

1) Recrutement du 1^{er} cadre export

Prise en charge du salaire et des charges patronales sur la 1^{ère} année à hauteur de 50% maximum et dans la limite de 30 000 euros.

2) Recrutement d'un chargé de mission export sous CDD

De 3 à 24 mois uniquement dans le cadre de missions amonts de la distribution : prise en charge du salaire chargé à hauteur de 25% maximum et dans la limite de 15 000 euros.

3) Recours à des stagiaires et étudiants

Pour des missions amonts à la distribution et si le coût pour l'entreprise est >5 000 euros : prise en charge des coûts à hauteur de 25% maximum et dans la limite de 15 000 euros.

Contact : Michelle Vauclin - Normanex CRCI - Tél : 02 31 54 40 26 - normanex@basse-normandie.cci.fr

ÉDITION : R é s e a u x H N I / N O R M A N E X

Consultez la collection des Fiches Export sur Internet :

http://www.haute-normandie.net/hni/fiches_techniques.htm ou auprès de M.-Cl. Bernis - Tél : 02 35 14 38 89